VILLE DU SAINT-ESPRIT

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N° 56/2022

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
972-219722238-20221202-56-2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Date de convocation et de publication : 28 Octobre 2022
Séance du **03 Novembre 2022**
==========**ꕥ**==========

Présidence de M. Fred Michel **TIRAULT, Maire**
Mme Patricia BOCLE, **Secrétaire de séance**.
====**ꕥ**====

L'An Deux Mille Vingt et deux, le jeudi 03 Novembre à 18 heures 40, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MISE EN PLACE D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

****

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE (arrivée à 19h20) - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB - (Adjoints) - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - Mme Marie-Annick APOCALE - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Judith DIALLO Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Maryse PLANTIN - (Conseillers Municipaux).

Etaient absents (es) excusés (es) :
- M. Alexandre GERALD
- M. Christian MARTIAL

Procurations :
- M. Boris VIGILANT à M. Fred Michel TIRAULT
- M. Guybert FIRMIN à Mme Peggy FAGOUR
- M. Steve ALLONGOUT à M. Erick PIGNOL
- Mme Stéphanie PARTY à Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- Mme Geneviève SUZANNE à Mme Ketty MARIE-LUCE
- Mme Linsay SAINT-PIERRE à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- Mme Renée BERNADINE à M. Athanase MONDÉSIR

Étaient absents (es) :
- M. Mickaël LAURENT
- M. Olivier BERISSON
- Mme Annie GROS-DUBOIS

Secrétaire de séance : L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

****

EXTRAIT N° 56/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui renforce le rôle du Maire en matière de prévention de la délinquance et lui confère des moyens spécifiques pour assurer cette mission,

Vu la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, notamment son article 72,

Vu le Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance qui fixe les compétences et la composition du CLSPD,

Considérant que les communes de plus de 5 000 habitants ont désormais l'obligation de mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville

Considérant l'importance de la concertation locale avec les différents acteurs et organismes locaux visant à mettre en place une stratégie adaptée,

Considérant les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire,

Considérant que la composition précise du CLSPD est fixée par arrêté du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

1. **APPROUVE** la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance sur le territoire communal,
2. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h55. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **02 décembre 2022**

P/ Le Maire
Pour le Maire absent
l'Adjoint faisant fonction
Erick PIGNOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture d'arrondissement du Marin, le - 8 DEC. 2022

P/ Le Maire,
Pour le Maire absent
l'Adjoint faisant fonction
Erick PIGNOL

Rue Schœlcher – 97270 SAINT-ESPRIT ☎ 0596.56.61.02 Fax 0596.56.53.83
Email : secretariat@mairie-saint-esprit.fr